

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
CCAS DE POLLESTRES**

**Extrait du  
Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale**

N° 2024\_018

PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
08 JUL. 2024  
COURRIER

<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En Exercice 9</b>	<b>Présents 7</b>	<b>Votants 7</b>
<b>Date de Convocation</b>	27 juin 2024		
<b>Séance du</b>	3 juillet 2024		
<p>Le Conseil d'Administration du C.C.A.S de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Président.</p> <p><b>Etaient présents :</b> J-C. MORICONI – C. QUEYRAT – A. BERNARD – P. BINDEL – V. GUILLEMIN – D. JUANOLA – A. LOPEZ.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Néant.</p> <p><b>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration :</b> E. MARTIN – F. VERGEOT</p> <p><b>Secrétaire de Séance :</b> Armande BERNARD.</p>			

**OBJET : Convention pour la mise en œuvre du dispositif « chèques eau » avec la Catalane des eaux Eau-Agglô**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public adoptée par Perpignan Méditerranée Métropole le 3 août 2023, il a été prévu des mesures permettant de mettre en œuvre le droit à l'eau pour tous dans des conditions économiques acceptables : c'est le programme % Solidaire.

Pour venir en aide aux usagers du service de l'eau, le chèque eau peut être mis à disposition du CCAS pour répondre aux besoins des personnes en difficulté pour payer leur facture d'eau ou leurs charges d'eau.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose la signature d'une convention pour la mise en place des chèques eau. Elle encadre les modalités de distribution des chèques eau via le CCAS auprès des bénéficiaires de la commune de Pollestres.

Le CCAS doit définir les critères sociaux d'attribution de l'aide, en prenant en compte les critères communs minimums préconisés par Perpignan Méditerranée Métropole. Pour toute demande d'attribution de chèques eau, le CCAS complètera le fichier de suivi en lien avec le référent solidarité.

**Les critères recommandés pour évaluer l'éligibilité au Chèque Eau sont :**

- Le dispositif est éligible aux personnes abonnées au service de l'eau à la date de la demande.
- Consommation : La consommation annuelle doit être adaptée à la composition de la famille. Si la consommation annuelle est supérieure, il conviendra de travailler en priorité sur l'identification de fuites et la sensibilisation aux éco-gestes de la famille :

1 personne	55 m3
2 personnes	100 m3
3 personnes	125 m3
4 personnes	150 m3
Puis 30 m3 par personne supplémentaire (1m3 = 1000 litres)	

- Ressources et charges : en fonction des pratiques territoriales, et pour optimiser la lisibilité et l'efficacité du critère, les CCAS peuvent adapter ce critère en utilisant :
  - o Les critères locaux : RFR, Quotient Familial, critère CAF, etc., permettant une cohérence des dispositifs d'aide dans le cadre de l'habitat sur le territoire.
  - o Le Barème Chèque Énergie, à partir du Revenu Fiscal de Référence (RFR) par Unité de Consommation : un critère simple et mettant en cohérence l'attribution des Chèques Énergie et Chèque Eau.
  - o L'analyse des ressources (RFR, QF, CNAF ou déclaration complète telle que CMU-C).
  - o Le reste-pour-vivre, permettant une analyse plus complète de la situation, mais qui nécessite davantage de temps et est susceptible de décourager l'utilisateur.
  - o Le taux d'effort des ménages sur le budget eau : la préconisation de la Commission Nationale de l'Eau est d'aider en priorité les abonnés pour qui la facture totale annuelle (Eau, Assainissement et Organismes Public) excède 3% des ressources du foyer.
- Autres critères : critères à l'appréciation des CCAS pour évaluer la situation particulière du demandeur (ex : plusieurs demandes successives, autres aides déjà demandées, difficulté soudaine, etc.)

#### **Attribution de l'aide et accompagnement :**

Le montant proposé par chèque-eau est laissé à la discrétion de la commune ou du CCAS concerné.

- L'aide porte sur le service de l'eau potable et de l'assainissement.
- L'aide peut couvrir une ou plusieurs factures, uniquement pour le logement principal occupé par le demandeur au moment de l'examen de la demande d'aide.
- Les Chèques Eau sont généralement utilisés comme une aide curative, mais peuvent être attribués comme une aide préventive pour des familles en difficulté. Le Chèque Eau vient alors en déduction d'une facture en cours ou future, mais ne peut pas dépasser la consommation habituelle de la famille. En aucun cas le bénéficiaire de l'aide ne pourra être remboursé du montant de l'aide.
- L'aide peut être attribuée en complément d'autres aides.
- Au regard du montant de la dette et des ressources de la famille, il est recommandé de maintenir un reste à charge minimal pour le bénéficiaire (que l'aide n'excède pas 40% de la facture annuelle du bénéficiaire). L'objectif est de responsabiliser la famille en plus de l'accompagner dans le paiement de sa facture. Il est demandé pour l'attribution de l'aide le versement d'un acompte de 30%.
- Afin d'aider le client dans le règlement du restant dû, le CCAS peut recommander l'élaboration d'un échéancier de paiement avec le service de solidarité de la Catalane des Eaux – Eau Agglo.
- Des solutions complémentaires peuvent être étudiées avec les clients pour les aider à maîtriser leur budget Eau :
  - o Conseil sur l'identification des fuites et la maîtrise de la consommation d'eau et la gestion budgétaire des dépenses d'énergie ;
  - o Prévention des impayés futurs en instaurant une mensualisation ;
  - o Travail sur le mode de paiement.

La Catalane des Eaux - Eau Agglo établit un bilan annuel en janvier de l'année suivante.

Le CCAS s'engage à valider sous quinze jours ce bilan d'utilisation de la dotation Chèques eau qui lui sera adressé chaque année.

La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la convention. Elle est signée pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par les parties et se poursuivra ensuite par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée du contrat de délégation du service public de l'eau entre Perpignan Méditerranée Métropole et la Catalane des Eaux - Eau Agglo, soit jusqu'au 31/12/2035.

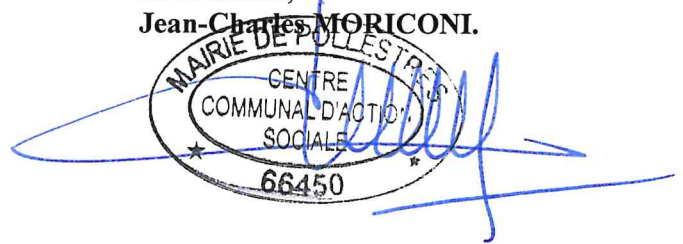
La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de trois mois et la finalisation des dossiers en cours d'examen.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre du dispositif Chèques Eau avec La CATALANE DES EAUX EAU-AGGLO ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous actes utiles pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,  
**Jean-Charles MORICONI.**



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES  
08 JUL. 2024  
COURRIER